Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 141 - JUIN 2014

SOMMAIRE

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté N °2014028-0009 - Arrêté fixant la composition du comité technique de la Direction départementale de la cohésion sociale du Nord 1

59_Etablissements hospitaliers

Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Décision N °2014147-0012 - Concours interne sur titres de Cadre de Santé filière infirmière - Décision N ° 14/05/0490 4

Décision N °2014147-0013 - Concours interne sur titres de Cadre de Santé filière médico- technique - Décision N ° 14/05/0491 7

Décision N °2014147-0014 - Concours professionnel sur titres de Cadre Supérieur de Santé filière infirmière - Décision N ° 14/05/0492 10

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté N °2014153-0006 - Arrêté portant fixation de l'indemnité à verser par la Commune de LIEU- SAINT- AMAND à Madame Laurence CACHERA épouse DHAUSSY 13

Commission Nationale d'Aménagement Commercial

Décision N °2014091-0018 - Création d'un ensemble commercial dénommé « Grand Nord
» à Dunkerque 15

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Arrêté N °2014122-0018 - Arrêté DIRECCTE NORD PAS- DE- CALAIS DTEFP 59 V-2014-2
portant subdélégation de signature de Monsieur Jean- louis MIQUEL, chargé de l'intérim du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas- de- Calais aux agents placés sous son autorité 17

Arrêté N °2014153-0005 - Arrêté DIRECCTE NORD PAS- DE- CALAIS DTEFP 59 L-2014 -2
portant subdélégation de signature de Monsieur Jean- louis MIQUEL, chargé de l'intérim du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord- Pas- de- Calais aux agents placés sous son autorité 24

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014028-0009

signé par
Annick PORTES, directice départementale de la cohésion sociale du Nord

le 28 Janvier 2014

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté fixant la composition du comité technique de la Direction départementale de la cohésion sociale du Nord

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
de la cohésion Sociale du nord

Secrétariat Général

Affaire suivie par
Jésus DIEZ

Tél : 03 20 18 33 14

Courriel : jesus.diez@nord.gouv.fr

ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU NORD

La directrice départementale de la cohésion sociale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 09-1484 du 3 décembre 2009 prévoyant la création des CTP locaux auprès des DDI et notamment son article 1 ;

Vu le décret n° 11-184 du 15 février 2011 relatif aux CT dans les administrations et établissements publics de l'état ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2010 modifié portant création du CTP départemental de la DDCS du nord ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2010 modifié fixant la composition du CTP de la DDCS du nord ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2010 modifié portant désignation des membres du CTP de la DDCS du nord ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 18 novembre 2010 fixant la composition du CTP de la DDCS du nord ;

Vu le courrier de SOLIDAIRES du 21 janvier 2014, relatif à la nomination de représentants du personnel ;

Vu le courrier de la CFDT du 24 janvier 2014, relatif à la nomination de représentants du personnel ;

Vu le courrier de l'UNSA du 23 janvier 2014, relatif à la nomination de représentants du personnel ;

ARRETE

Article 1er : La composition du comité technique de la DDCS du nord crée auprès de la directrice départementale est fixé comme suit :

1) REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

Mme Annick PORTES, Directrice départementale est nommée présidente ;
M. Jean Philippe GUILLOTON, Directeur départemental adjoint est nommé suppléant en cas d'empêchement de cette dernière ;
M. Jésus DIEZ, secrétaire général, responsable des ressources humaines ;
M. Thierry DEQUIDT, gestionnaire RH est nommé suppléant en cas d'empêchement de ce dernier ;

La présidente est assistée en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions, projets ou textes soumis à l'avis du CT.

2) REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

- **Au titre du syndicat SOLIDAIRES :**

  Titulaire :
  Isabelle GUERRA
  Suppléant :
  Jean Yves DELBROUCQ

- **Au titre du syndicat CFDT :**
  Titulaires :
  Angélique DEPONDT
  Philippe GANTIER
  Thibault VALLOIS

  Suppléants :
  Laurence CANDILLIER
  Muriel BROSSOT VASSEUR

- **Au titre du syndicat UNSA :**
  Titulaires :
  Yassine KROUCHI
  Michèle GUILBERT

Article 2 : La directrice départementale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 28 janvier 2014
La Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale du Nord
Annick PORTES

Annick PORTES
Directrice départementale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2014147-0012

signé par
Philippe CHARPENTIER, directeur des Ressources Humaines

le 27 Mai 2014

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Concours interne sur titres de Cadre de Santé
filière infirmière - Décision N ° 14/05/0490

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Décision enregistrée sous le n°

14-05-0490

Concours interne sur titres pour l'accès à l'emploi de Cadre de Santé (filière infirmière)

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée par la loi n° 87-39 du 27 janvier 1987, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière.

Vu le décret n°88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la Fonction Publique Hospitalière.

Vu le décret n°95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé.

Vu le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986.

Vu le décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière.

Vu l'arrêté du 19 avril 2002 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé.

Vu la circulaire DHOS/P2 n°503 du 25 septembre 2002 relative à la mise en œuvre du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière.

Vu la vacance de **13 postes** de Cadre de Santé (filière infirmière) au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille.

DECIDE :

Article 1 : Un concours interne sur titres aura lieu **à compter du 1er septembre 2014** en vue de pourvoir 13 postes de Cadre de Santé (filière infirmière).

Article 2 : Les candidatures, composées d'une lettre de motivation avec indication de la filière demandée, des diplômes ou certificats et notamment le diplôme de cadre de santé, d'un CV détaillé et de tout document professionnel destiné à mettre en valeur la candidature, sont à adresser **en 7 exemplaires** au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE **jusqu'au 1er août 2014 au plus tard.**

Article 3 : Ce concours interne sur titres est ouvert aux candidats titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent et comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins 5 ans de services effectifs.

Article 4 : Le concours interne sur titres se déroulera dans les locaux du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille.

Article 5 : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'éxécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 27 mai 2014

Pour le Directeur Général
Le Directeur du Département des Ressources Humaines

Ph. CHARPENTIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2014147-0013

signé par
Philippe CHARPENTIER, directeur des Ressources Humaines

le 27 Mai 2014

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Concours interne sur titres de Cadre de Santé filière médico- technique - Décision N ° 14/05/0491

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Décision enregistrée sous le n°

14-05-0491

Concours interne sur titres pour l'accès à l'emploi de Cadre de Santé (filière Médico-technique)

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée par la loi n° 87-39 du 27 janvier 1987, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière.

Vu le décret n°88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la Fonction Publique Hospitalière.

Vu le décret n°95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé.

Vu le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986.

Vu le décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière.

Vu l'arrêté du 19 avril 2002 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé.

Vu la circulaire DHOS/P2 n°503 du 25 septembre 2002 relative à la mise en œuvre du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière.

Vu la vacance de **2 postes** de Cadre de Santé (filière médico-technique : Manipulateur d'Electroradiologie Médicale) et **1 poste** de Cadre de Santé (filière médico-technique : Technicien de Laboratoire) au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille.

DECIDE :

Article 1 : Un concours interne sur titres aura lieu **à compter du 1er septembre 2014** en vue de pourvoir **2 postes** de Cadre de Santé (filière médico-technique : Manipulateur d'Electroradiologie Médicale) et **1 poste** de Cadre de Santé (filière médico-technique : Technicien de Laboratoire).

Article 2 : Les candidatures, composées d'une lettre de motivation avec indication de la filière demandée, des diplômes ou certificats et notamment le diplôme de cadre de santé, d'un CV détaillé et de tout document professionnel destiné à mettre en valeur la candidature, sont à adresser **en 7 exemplaires** au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE **jusqu'au 1er août 2014 au plus tard.**

Article 3 : Ce concours interne sur titres est ouvert aux candidats titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent et comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins 5 ans de services effectifs.

Article 4 : Le concours interne sur titres se déroulera dans les locaux du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille.

Article 5 : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'éxécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 27 mai 2014

Pour le Directeur Général
Le Directeur du Département des Ressources Humaines

Ph. CHARPENTIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2014147-0014

signé par
Philippe CHARPENTIER, directeur des Ressources Humaines

le 27 Mai 2014

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Concours professionnel sur titres de Cadre Supérieur de Santé filière infirmière - Décision N ° 14/05/0492

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Décision enregistrée sous le n°

14-05-0492

Concours professionnel sur titres de Cadre Supérieur de Santé (filière infirmière)

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée par la loi n° 87-39 du 27 janvier 1987, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière.

Vu le décret n°95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé.

Vu le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986.

Vu le décret n° 2001-1343 du 28 décembre 2001 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière.

Vu le décret n° 2001-1345 du 28 décembre 2001 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière.

Vu le décret n° 2001-1375 du 1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière.

Vu le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière.

Vu la vacance de **1 poste** de Cadre Supérieur de Santé (filière infirmière) au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille.

DECIDE :

Article 1 : Un concours professionnel sur titres aura lieu **à compter du 1er septembre 2014** en vue de pourvoir 1 poste de Cadre Supérieur de Santé (filière infirmière).

Article 2 : Les candidatures, composées d'une lettre de motivation avec indication de la filière demandée, des diplômes ou certificats, d'un CV détaillé et de tout document professionnel destiné à mettre en valeur la candidature, sont à adresser **en 7 exemplaires** au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE **jusqu'au 1er août 2014 au plus tard.**

Article 3 : Ce concours professionnel sur titres est ouvert aux cadres de santé comptant trois ans au moins de services effectifs dans ce grade (soit 3 ans à compter de la mise en stage).

Article 4 : Ce concours professionnel sur titres consiste en l'examen des dossiers de candidature par les membres du jury et en un entretien oral d'une durée de 30 minutes.

Article 5 : Le concours professionnel sur titres se déroulera dans les locaux du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille.

Article 6 : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'éxécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 27 mai 2014

Pour le Directeur Général
Le Directeur du Département des Ressources Humaines

Ph. CHARPENTIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014153-0006

signé par
Franck- Olivier LACHAUD, Sous- Préfet de VALENCIENNES

le 02 Juin 2014

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté portant fixation de l'indemnité à verser par la Commune de LIEU- SAINT- AMAND à Madame Laurence CACHERA épouse DHAUSSY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DE LA REGION NORD – PAS DE CALAIS
PREFET DU NORD
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Arrêté portant fixation de l'indemnité à verser par la Commune de LIEU-SAINT-AMAND A Madame Laurence CACHERA épouse DHAUSSY

VU l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-794 du 16 août 1991 fixant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

VU la demande présentée par la commune de Lieu-Saint-Amand relative au paiement de l'indemnité due à Mme Laurence CACHERA épouse DHAUSSY, enseignante au lycée « La Sagesse » à Valenciennes, employée en qualité de directrice adjointe du centre d'accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) de Lieu-Saint-Amand du mardi 22 avril 2014 au vendredi 2 mai 2014 inclus.

VU l'autorisation de cumul d'activité délivrée à l'intéressée par le rectorat de Lille,

VU l'avis favorable du supérieur hiérarchique de l'intéressée,

VU l'arrêté préfectoral du 5 février 2014 portant délégation de signature à M. Franck-Olivier LACHAUD, Sous-Préfet de Valenciennes,

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. le Maire de Lieu-Saint-Amand est autorisé à verser à Mme Laurence CACHERA épouse DHAUSSY, enseignante employée en qualité de directrice adjointe du centre d'A.L.S.H du mardi 22 avril 2014 au vendredi 2 mai 2014 inclus, une rémunération sur la base de 12/30èmes de l'indice brut 363, ainsi qu'une indemnité de résidence sur la même base.

ARTICLE 2 : Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes, et Monsieur le Maire de Lieu-Saint-Amand sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 2 juin 2014

POUR LE PREFET
Et par délégation
LE SOUS-PREFET

Franck-Olivier LACHAUD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2014091-0018

signé par
Michel VALDIGUIE, président

le 01 Avril 2014

Commission Nationale d'Aménagement Commercial

Création d'un ensemble commercial dénommé
« Grand Nord » à Dunkerque

Par décision du 1er avril 2014, la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) a autorisé la création d'un ensemble commercial dénommé « Grand Nord », d'une surface totale de vente de 29 145 m2 comprenant un hypermarché « E.LECLERC » de 6000 m2, un commerce alimentaire spécialisé de 401 m2, 25 grandes et moyennes surfaces spécialisées dans l'équipement de la maison, l'équipement de la personne, la culture-loisirs et l'équipement automobile pour un total de 17 576 m2 et 40 boutiques et kiosques totalisant 5 168 m2 à DUNKERQUE, Zone industrielle de Petite-Synthe, Avenue du Benelux, présentée par la SCCV Grand Nord.

Signé

Le Président

Michel VALDIGUIE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014122-0018

signé par
Jean- Louis MIQUEL, directeur par intérim

le 02 Juin 2014

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Arrêté DIRECCTE NORD PAS- DE-CALAIS DTEFP 59 V-2014-2 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-louis MIQUEL, chargé de l'intérim du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas- de- Calais aux agents placés sous son autorité

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECCTE

ARRETE DIRECCTE NORD PAS-DE-CALAIS DTEFP 59 V-2014-2

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-louis MIQUEL, chargé de l'intérim du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord -Pas-de-Calais aux agents placés sous son autorité

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD PAS-DE-CALAIS PAR INTERIM

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et sociale, notamment son article 4 modifié ;

Vu la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 portant modernisation de l'économie ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n°2002-790 du 3 mai 2002 relatif aux comités de bassin d'emploi et au comité de liaison des comités de bassin d'emploi et notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2003-107 modifié du 5 février 2003 relatif au Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-1470 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de l'art. L750-1-1 du code du commerce ;

Vu le décret n°2008-1475 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de certaines dispositions de l'art. L 750-1-1 du code du commerce ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 08 avril 2011 nommant Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2003 modifié relatif au FISAC ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 pris pour l'application du décret n°2008-1475 du 30 décembre 2008 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mai 2009 modifiant l'arrêté du 21 juillet 1992 fixant les modèles de registres prévus par le décret n°88-1040 du 14 novembre 1998 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2014 portant nomination de Mme Annaïck LAURENT au Cabinet du ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social à compter du 1er Mai 2014 ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 avril 2014 nommant Monsieur Jean-louis MIQUEL, chargé de l'intérim du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la circulaire du 22 juin 2009 relative au FISAC ;

Vu la circulaire du 30 décembre 2010 du secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, relative à la procédure administrative applicable au FISAC ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2011 portant nomination de Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais, responsable de l'unité territoriale de Nord –Valenciennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2014 de Monsieur le Préfet du Nord, portant délégation de signature de ses attributions et compétences à Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais, responsable de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Nord - Pas-de-Calais dans les domaines suivants relevant de la compétence du Préfet du Nord :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE[1] CODE
	A – SALAIRES	
A-1	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile	Art. L.7422-2 et L.7422-3
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Art. L.7422-6, L.7422-7 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	Art. L.3141-23
A-4	Décisions en matière de remboursement de frais de déplacements (réels ou forfaitaires); exposés par les conseillers du salarié	Art. D1232-7 et D.1232-9
A-5	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art. L.1232-11
	B – HEBERGEMENT DU PERSONNEL	
B-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
	C – NEGOCIATION COLLECTIVE	
C-1	Appréciation de la qualification des emplois menacés dans le cadre de la négociation triennale	Art. L2242-15 à L.2242-20 Art. D.2241-3 et D.2241-4
	D – CONFLITS COLLECTIFS	
D-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2523-4

[1] Sauf mention d'un autre code, les références règlementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE[1] CODE
	E – AGENCE DE MANNEQUINS	
E-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L.7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17
	F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Art. L.7124-1 à L 7214-3
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L.7124-5
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la santé publique
	G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE	
G-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
	H– MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE	
H-1	Délivrance des autorisations de travail aux ressortissants étrangers	Art. L.5221-5 à L. 5221-11 et R.5221-3 à R.5221-50
H-2	Visa des conventions de stage conclues entre un stagiaire étranger, un établissement de formation ou un employeur établi à l'étranger et une entreprise d'accueil ou un organisme de formation en France	Art. R.313-10-2 à R.313-10-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
H-3	Délivrance des récépissés de déclaration de l'hébergement collectif assuré, en dehors du cadre familial, par ou pour le compte d'employeurs de travailleurs étrangers	Loi n° 73-548 du 27 juin 1973 relative à l'hébergement collectif
	I – PLACEMENT AU PAIR	
I-1	Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n°90.20 du 23/01/1999
	J – PLACEMENT PRIVE	
J-1	Enregistrement de la déclaration préalable d'activité de placement	Art. R.5323-1 et R.5323-6
	K – EMPLOI	
K-1	Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-29
K-2	Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel	Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D.5122-51
K-3	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement Convention de formation et d'adaptation professionnelle cessation d'activité de certains travailleurs salariés GPEC	Art.L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L. 5123-7, L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5123-2 et L. 5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
K-4	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art. L.5121-3 Art. R.5121-14 et R.5121-15

[1] Sauf mention d'un autre code, les références règlementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE[1] CODE
K-5	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils	Art. L.5141-2 à L.5141-6 Art. R.5141-1 à R.5141-33 Circ. DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
K-6	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n°47.1775 du 10/09/1947 Loi n°78.763 du 19/07/1978 Loi n°92.643 du 13/07/1992 Décret n°87.276 du 16/04/1987 Décret n°93.455 du 23/03/1993 Décret n°93.1231 du 10/11/1993
K-7	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n°2002-53 du 10/12/2002 et n°2003-04 du 04/03/2003
K-8	Toutes décisions et conventions relatives : aux contrats d'engagement de l'emploi aux contrats d'avenir aux contrats initiative emploi aux contrats uniques d'insertion aux CIVIS aux contrats d'autonomie	Art. L.5134-20 et suivants Art. L.5134-65 et suivants Art. L.5134-19-1 et suivants Art. L.5131-4 et suivants Circulaire interministérielle du 24/04/2008
K-9	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne et courriers relatifs aux services à la personne	Art. L.7232-1 et suivants
K-10	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n°97.08 du 25/004/1997
K-11	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 et L.5132-45
K-12	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-37, R.5134-33 et R.5134-103
K-13	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n°2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008
K-14	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments "entreprises solidaires" et courriers relatifs aux entreprises solidaires	Art. L.3332-17-1 et R.3332-21-3
K-15	Actes afférents au secrétariat de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et à celui des sous-commissions ou commissions restreintes correspondantes	Décret n°2006-665 du 07/06/2006
K-16	Agrément des comités de bassin d'emploi	Loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire Décret n°2002-790 du 3 mai 2002 relatif aux comités de bassin d'emploi et au comité de liaison des comités de bassin d'emploi
K-17	Demande d'informations concernant les dispositifs d'aide à l'emploi	Décret n° 2009-1696 du 29/12/2009 relatif aux demandes d'informations concernant certains dispositifs d'aide à l'emploi
K-18	Arrêtés fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien préalable à la signature d'une rupture conventionnelle.	Art. L 1232-7, D. 1232-4 à D.1232-12

[1] Sauf mention d'un autre code, les références règlementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE[1] CODE
	L – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI	
L-1	Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	Art. L. 5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17
L-2	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14
	M – FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION	
M-1	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury	Loi n°2002-73 du 17/01/2002 Décret n°2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006
M-2	Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, dans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-45 à R.6341-48
M-3	VAE - recevabilité VAE - Gestion des crédits	Loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n°2002-615 du 26/04/2002 Circulaire du 27/05/2003
	N – OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES	
N-1	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	Art. L.5212-5 et L.5212-12
N-2	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	Art. R.5212-1 à R.5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31
N-3	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
	O – TRAVAILLEURS HANDICAPES	
O-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
O-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
O-3	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	Art. L.6222-38 Art. R.6222-55 à R.6222-58
O-4	Coordination du Comité de Pilotage du Plan Départemental d'Insertion des Travailleurs Handicapés Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Arrêté du 15/03/1978 Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 et n°2007-02 du 15/01/2007
	P – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
P-1	Instruction des demandes de subvention au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC). Gestion administrative et financière des opérations subventionnées au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC). Subvention des conventions entre l'Etat et les maîtres d'ouvrages	Loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 modifiée et notamment son article 4 Art. L. 750-1-1 du code du commerce Circulaire du 22 juin 2009 et Circulaire du 30 décembre 2010

[1] Sauf mention d'un autre code, les références règlementaires concernent le code du travail

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc PILLOT, la subdélégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Patrick DESCAMPS, directeur adjoint du travail
- Dominique LECOURT, directeur adjoint du travail
- Isabelle FAJFROWSKI, directrice adjointe du travail
- Nadia BELGACEM, directrice du travail,

Article 3 : Sont exclus de la présente subdélégation de signature :
- les arrêtés portant réglementation générale ;
- les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'Etat ;
- les décisions de création de commissions ou de modification de leur composition, hors celles ayant trait à la composition des organismes consultatifs locaux ;
- les circulaires ou instructions adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte ;
et de manière générale, la responsabilité du contrôle de la légalité des actes administratifs des collectivités locales ou de leurs établissements.

Article 4 : L'arrêté du 14 mai 2014 est abrogé.

Article 5 : Monsieur Jean-louis MIQUEL, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 2 juin 2014

Pour le préfet du Nord,
Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'Emploi du Nord-Pas-de-Calais par intérim,

Jean-louis MIQUEL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014153-0005

signé par
Jean- Louis MIQUEL, directeur par intérim

le 02 Juin 2014

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Arrêté DIRECCTE NORD PAS- DE-CALAIS DTEFP 59 L-2014 -2 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-louis MIQUEL, chargé de l'intérim du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord- Pas- de- Calais aux agents placés sous son autorité

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECCTE

ARRETE DIRECCTE NORD PAS-DE-CALAIS DTEFP 59 L-2014 -2

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-louis MIQUEL, chargé de l'intérim du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord- Pas-de-Calais aux agents placés sous son autorité

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD PAS-DE-CALAIS PAR INTERIM

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et sociale, notamment son article 4 modifié ;

Vu la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 portant modernisation de l'économie ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n°2002-790 du 3 mai 2002 relatif aux comités de bassin d'emploi et au comité de liaison des comités de bassin d'emploi et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2003-107 modifié du 5 février 2003 relatif au Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-1470 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de l'art. L750-1-1 du code du commerce ;

Vu le décret n° 2008-1475 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de certaines dispositions de l'art. L. 750-1-1 du code de commerce ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 8 avril 2011 nommant Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2003 relatif au FISAC ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 pour l'application du décret n°2008-1475 du 30 décembre 2008 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mai 2009 modifiant l'arrêté du 21 juillet 1992 fixant les modèles de registres prévus par le décret n°88-1040 du 14 novembre 1998 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2014 portant nomination de Mme Annaïck LAURENT au Cabinet du ministre du Travail, de l'emploi et du dialogue social à compter du 1er mai 2014 ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 avril 2014 nommant Monsieur Jean-Louis MIQUEL, chargé de l'intérim du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la circulaire du 22 juin 2009 relative au FISAC ;

Vu la circulaire du 30 décembre 2010 du secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, relative à la procédure administrative applicable au FISAC,

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2014 portant nomination de Monsieur Bruno DROLEZ directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'unité territoriale de Nord –Lille,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2014 de Monsieur le Préfet du Nord, portant délégation de signature de ses attributions et compétences à Monsieur Jean-louis MIQUEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Bruno DROLEZ, Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais, responsable de l'unité territoriale de Nord-Lille, pour le décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Nord-Pas-de-Calais dans les domaines suivants relevant de la compétence du Préfet du Nord :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE[1] CODE
	A – SALAIRES	
A-1	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile	Art. L.7422-2 et L.7422-3
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Art. L.7422-6, L.7422-7 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	Art. L.3141-23
A-4	Décisions en matière de remboursement de frais de déplacements (réels ou forfaitaires); exposés par les conseillers du salarié	Art. D1232-7 et D.1232-9
A-5	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art. L.1232-11
	B – HEBERGEMENT DU PERSONNEL	
B-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
	C – NEGOCIATION COLLECTIVE	
C-1	Appréciation de la qualification des emplois menacés dans le cadre de la négociation triennale	Art. L2242-15 à L.2242-20 Art. D.2241-3 et D.2241-4

[1] Sauf mention d'un autre code, les références règlementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE[1] CODE
	D – CONFLITS COLLECTIFS	
D-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2523-4
	E – AGENCE DE MANNEQUINS	
E-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L.7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17
	F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Art. L.7124-1 à L 7124-3
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L.7124-5
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la santé publique
	G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE	
G-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
	H– MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE	
H-1	Délivrance des autorisations de travail aux ressortissants étrangers	Art. L.5221-5 à L. 5221-11 et R.5221-3 à R.5221-50
H-2	Visa des conventions de stage conclues entre un stagiaire étranger, un établissement de formation ou un employeur établi à l'étranger et une entreprise d'accueil ou un organisme de formation en France	Art. R.313-10-2 à R.313-10-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
H-3	Délivrance des récépissés de déclaration de l'hébergement collectif assuré, en dehors du cadre familial, par ou pour le compte d'employeurs de travailleurs étrangers	Loi n° 73-548 du 27 juin 1973 relative à l'hébergement collectif
	I – PLACEMENT AU PAIR	
I-1	Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n°90.20 du 23/01/1999
	J – PLACEMENT PRIVE	
J-1	Enregistrement de la déclaration préalable d'activité de placement	Art. R.5323-1 à R.5323-6
	K – EMPLOI	
K-1	Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-29
K-2	Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel	Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D.5122-51

[1] Sauf mention d'un autre code, les références règlementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE[1] CODE
K-3	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement Convention de formation et d'adaptation professionnelle cessation d'activité de certains travailleurs salariés GPEC	Art.L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L. 5123-7, L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5123-2 et L. 5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
K-4	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art. L.5121-3 Art. R.5121-14 et R.5121-15
K-5	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils	Art. L.5141-2 à L.5141-6 Art. R.5141-1 à R.5141-33 Circ. DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
K-6	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n°47.1775 du 10/09/1947 Loi n°78.763 du 19/07/1978 Loi n°92.643 du 13/07/1992 Décret n°87.276 du 16/04/1987 Décret n°93.455 du 23/03/1993 Décret n°93.1231 du 10/11/1993
K-7	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n°2002-53 du 10/12/2002 et n°2003-04 du 04/03/2003
K 8	Toutes décisions et conventions relatives : aux contrats d'accompagnement dans l'emploi aux contrats d'avenir aux contrats initiative emploi aux contrats uniques d'insertion aux CIVIS aux contrats d'autonomie	Art. L.5134-20 et suivants Art L 5134-65 et suivants Art. L.5134-19-1 et suivants Art L. 5131-4 et suivants Circulaire interministérielle du 24/04/2008
K-9	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne et courriers relatifs aux services à la personne	Art. L.7232-1 et suivants
K-10	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n°97.08 du 25/004/1997
K-11	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 et L.5132-45
K-12	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	
K-13	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n°2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008
K-14	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments "entreprises solidaires" et courriers relatifs aux entreprises solidaires	Art. L.3332-17-1 et R.3332-21-3

[1] Sauf mention d'un autre code, les références règlementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE[1] CODE
K-15	Actes afférents au secrétariat de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et à celui des sous-commissions ou commissions restreintes correspondantes	Décret n°2006-665 du 07/06/2006
K-16	Agrément des comités de bassin d'emploi	Loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire Décret n°2002-790 du 3 mai 2002 relatif aux comités de bassin d'emploi et au comité de liaison des comités de bassin d'emploi
K-17	Demande d'informations concernant les dispositifs d'aide à l'emploi	Décret n° 2009-1696 du 29/12/2009 relatif aux demandes d'informations concernant certains dispositifs d'aide à l'emploi
K-18	Arrêtés fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien préalable à la signature d'une rupture conventionnelle.	Art. L 1232-7, D. 1232-4 à D.1232-12
	L – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI	
L-1	Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	Art. L. 5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17
L-2	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14
	M – FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION	
M-1	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury	Loi n°2002-73 du 17/01/2002 Décret n°2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006
M-2	Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, dans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-45 à R.6341-48
M-3	VAE - recevabilité VAE - Gestion des crédits	Loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n°2002-615 du 26/04/2002 Circulaire du 27/05/2003
	N – OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES	
N-1	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	Art. L.5212-5 et L.5212-12
N-2	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	Art. R.5212-1 à R.5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31
N-3	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
	O – TRAVAILLEURS HANDICAPES	
O-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
O-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
O-3	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	Art. L.6222-38 Art. R.6222-55 à R.6222-58
O-4	Coordination du Comité de Pilotage du Plan Départemental d'Insertion des Travailleurs Handicapés Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Arrêté du 15/03/1978 Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 et n°2007-02 du 15/01/2007

[1] Sauf mention d'un autre code, les références règlementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE[1] CODE
	P – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
P-1	Instruction des demandes de subvention au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC). Gestion administrative et financière des opérations subventionnées au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC). Subvention des conventions entre l'Etat et les maîtres d'ouvrages	Loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 modifiée et notamment son article 4 Art. L. 750-1-1 du code du commerce Circulaire du 22 juin 2009 et Circulaire du 30 décembre 2010

[1] Sauf mention d'un autre code, les références règlementaires concernent le code du travail

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno DROLEZ, la subdélégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Jacques NOWACZYK, directeur du travail,
- Jean-Claude LANDAES, directeur du travail,
- Florent FRAMERY, directeur du travail,
- Jean-Philippe DUPLAY, directeur adjoint du travail,
- Patrick GEIGER, directeur adjoint du travail,
- Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail,
- Pierre LE FLOCH, attaché principal,
- Mohamed REKHAIL, Inspecteur du Travail,

Article 3 : Sont exclus de la présente subdélégation de signature :
- les arrêtés portant réglementation générale ;
- les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'Etat ;
- les décisions de création de commissions ou de modification de leur composition, hors celles ayant trait à la composition des organismes consultatifs locaux ;
- les circulaires ou instructions adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte ;

et de manière générale, la responsabilité du contrôle de la légalité des actes administratifs des collectivités locales ou de leurs établissements.

Article 4 : L'arrêté du 14 mai 2014 est abrogé.

Article 5 : Monsieur Jean-louis MIQUEL, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord- Pas-de-Calais par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, 2 juin 2014

Pour le préfet du Nord,
Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais par intérim,

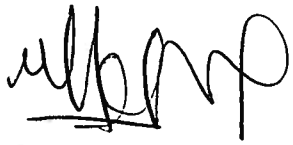

Jean-louis MIQUEL